

RÉMUNÉRATION
(au 1 avril 2025)

TOUS LES DÉPUTÉS – Traitement de base annuel	109 268 \$
PREMIER MINISTRE – Traitement supplémentaire annuel	91 566 \$
MINISTRE – Traitement supplémentaire annuel	59 823 \$
MINISTRE SANS PORTEFEUILLE – Traitement supplémentaire annuel	50 669 \$
PRÉSIDENT – Traitement supplémentaire annuel	59 823 \$
PRÉSIDENT ADJOINT – Traitement supplémentaire annuel	12 404 \$
CHEF DE L’OPPOSITION OFFICIELLE – Traitement supplémentaire annuel	59 823 \$
CHEF D’UN PARTI D’OPPOSITION RECONNU – Traitement supplémentaire annuel	50 669 \$
VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ PLÉNIER – Traitement supplémentaire annuel	8 859 \$
LEADER DU GOUVERNEMENT À L’ASSEMBLÉE – Traitement supplémentaire annuel	15 785 \$
LEADER DE L’OPPOSITION OFFICIELLE À L’ASSEMBLÉE – Traitement supplémentaire annuel	11 890 \$
LEADER D’UN PARTI D’OPPOSITION RECONNU À L’ASSEMBLÉE Traitement supplémentaire annuel	7 089 \$
WHIP DU GOUVERNEMENT – Traitement supplémentaire annuel	11 890 \$
WHIP DE L’OPPOSITION OFFICIELLE – Traitement supplémentaire annuel	9 840 \$
WHIP D’UN PARTI D’OPPOSITION RECONNU – Traitement supplémentaire annuel	5 319 \$
PRÉSIDENT DE CAUCUS – Traitement supplémentaire annuel	10 660 \$
PRÉSIDENT DE CAUCUS DE L’OPPOSITION OFFICIELLE - Traitement supplémentaire annuel	10 660 \$
ADJOINT PARLEMENTAIRE – Traitement supplémentaire annuel	5 319 \$
PRÉSIDENT PERMANENT – COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX	
Taux de 230 \$ par séance jusqu’à un maximum annuel de	5 319 \$
VICE-PRÉSIDENT PERMANENT – COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX	
Taux de 230 \$ par séance jusqu’à un maximum annuel de	4 434 \$